

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 29 (1958)

**Heft:** 10

  

**Rubrik:** Chronique économique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Le solde de la Suisse à l'Union Européenne de paiements est redevenu actif.** — Le décompte avec les pays membres de l'UEP pour le mois d'août fait ressortir pour la Suisse un solde actif de 16,3 millions de francs. La Suisse ayant réglé ses soldes passifs de ces derniers mois entièrement en or ou en dollars, elle recevra le montant intégral de son excédent en or ou en dollars également.

**Les droits de douane pour les bois de service résineux sont maintenus à leur niveau réduit.** — Le Conseil fédéral a décidé récemment de maintenir en vigueur pour une nouvelle année, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 1959, la réduction des droits de douane pour les bois de service résineux, décrétée en automne 1955. Le tarif est abaissé de 50 à 5 ct. par 100 kg pour les grumes et de 2 fr. 50 à 50 ct. par 100 kg pour les bois sciés.

On a beaucoup discuté de cette mesure dans les milieux de l'économie forestière et de l'industrie du bois, mais sans parvenir à une entente.

C'est en 1955 qu'à l'encontre de ses intérêts immédiats, l'Association suisse d'économie forestière proposa au Conseil fédéral de réduire les droits de douane sur les bois de service résineux. On attendait de cette mesure qu'elle provoque une augmentation de l'offre sur le marché et crée des conditions favorables à une stabilisation des prix des grumes, qui s'étaient élevés de 25 % au cours de l'hiver précédent.

Incontestablement la réduction des droits de douane contribua à l'apaisement du marché. Les importations de sciages augmentèrent considérablement et, s'ajoutant à d'importantes exploitations de bois dues aux méfaits des ouragans, elles rétabliront peu à peu l'équilibre entre l'offre et la demande. Dès lors les prix indicatifs, convenus chaque automne par les associations professionnelles, furent respectés dans leurs grandes lignes.

Dès le milieu de l'année dernière une légère tendance à la baisse se manifesta sur le marché des bois résineux. La demande se mit à diminuer en raison du recul attendu dans l'industrie du bâtiment et, sans doute aussi, en raison de l'éviction croissante du bois agissant en profondeur.

Devant cette nouvelle situation, les organisations des producteurs demandèrent au Conseil fédéral de renoncer à proposer l'arrêté portant réduction des droits de douane. De leur côté les associations du commerce et de l'industrie jugèrent l'abrogation prématurée, craignant qu'elle provoque de nouvelles tensions sur le marché des grumes pendant l'hiver 1958/59 et diminue derechef la capacité compétitive du bois.

Le Conseil fédéral s'est rallié à l'avis des utilisateurs. Ses motifs ne sont pas encore connus ; mais quels qu'ils soient, on peut voir dans la décision gouvernementale la volonté de prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout renchérissement des matériaux de construction.

**Subventions fédérales à l'économie forestière.** — Dans leurs commentaires consacrés au rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 1957, certains journaux ont présenté les subventions forestières comme des mesures de soutien prises par l'Etat fédéral en faveur de la sylviculture. En réalité il n'en est pas ainsi. Sur un montant total de 11 millions de francs versés en 1957, 70 % sont allés aux travaux de reboisement et de défense. L'établissement de ces ouvrages de protection et de ces nouvelles forêts a pour but d'empêcher le décrochement des avalanches, de retenir les chutes de pierre et d'endiguer les hautes eaux, c'est-à-dire de protéger les populations des vallées et d'une partie du bas pays. Il y va donc ici de l'intérêt général. Pendant des dizaines d'années les forêts nouvellement créées ne produiront pas un centime. Au contraire elles engloutiront encore des sommes énormes pour leur entretien. Ici la sylviculture n'est pas bénéficiaire, mais simplement gérante des moyens financiers mis à sa disposition par les pouvoirs publics.

Cette constatation est également valable pour une bonne partie des subsides octroyés à la construction de routes forestières et d'autres installations de transport, afin d'assurer la conservation des forêts conformément aux dispositions constitutionnelles et légales. Seul un réseau de vidange complet peut assurer le traitement méthodique des forêts de haute montagne et garantir leur bon état de santé.

On parle beaucoup de l'aide aux montagnards. Est-il mesure plus rationnelle et plus efficace que celle qui consiste à assurer l'existence de forêts saines et résistantes, aptes à remplir leur fonction protectrice et à fournir du travail aux habitants des hautes régions ?

**Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts.** — Les inspecteurs cantonaux des forêts ont siégé récemment à Berne, sous la présidence de M. J. Jungo, inspecteur général, pour délibérer de plusieurs questions actuelles : formation des gardes et ouvriers forestiers, production et importation de plants forestiers, droits de douane sur les grumes et sciages résineux.

Depuis quelque temps l'enseignement de l'organisation du travail a été introduit à titre d'essai dans les cours de gardes forestiers. Le succès est tel que la conférence a proposé au Département fédéral de l'intérieur d'étendre d'un mois la durée maximum de ces cours pour la porter à quatre mois. En outre elle approuva les démarches entreprises par le Département auprès des cantons afin d'améliorer la formation professionnelle des bûcherons et notamment d'introduire l'apprentissage de deux ou trois ans.

La récolte et l'emploi de semences d'origine contrôlée prend une importance accrue avec l'intensification du traitement cultural des forêts. La révision de la loi fédérale sur les forêts, entrée en vigueur en 1955, a fourni les bases légales qui permettent d'introduire le contrôle des plants et semences importés et celui de la production indigène. Les inspecteurs cantonaux ont examiné pour leur part, à la lumière des expériences faites jusqu'ici, les dispositions d'exécution qui s'imposent.

**Ralentissement et hausse des prix.** — Le recul de la conjoncture se reflète également dans l'activité industrielle dont l'indice, pendant le trimestre, s'est établi à 127,4 contre 128,0 pendant le trimestre précédent, et 129 l'année d'avant. Le coefficient d'activité (satisfaisant = 100) — qui se fonde sur l'appréciation de la situation telle que la voient les chefs d'entreprise, fait ressortir cette évolution de façon plus saisissante encore (117 contre 125 et 139).

Sur le marché du travail, la détente se marque surtout par le recul des autorisations de séjour accordées aux travailleurs étrangers. Celles-ci, qui pendant le trimestre précédent avaient fléchi de 4 % au-dessous du niveau de l'année précédente, ont baissé pendant le deuxième trimestre de 16,5 %. Ce recul est plus symptomatique que ne l'est le nombre minime des chômeurs complets, qui reste toujours inférieur à 1 % de l'effectif des salariés. La tendance à la hausse des salaires dans l'industrie et le bâtiment a persisté. Par voie de conséquence, les dépenses de consommation n'ont encore subi aucun recul, leur accroissement par rapport à l'année précédente étant cependant plus faible.

Les dépenses de la Confédération ont été, avec 575 millions de francs, de 91 millions plus fortes que pendant le second trimestre de 1957. Les recettes de la Confédération s'accrurent avec plus de vigueur encore, soit de 244 millions, et atteignirent 869 millions de francs. L'excédent du compte financier de la Confédération pendant le trimestre s'éleva à 294 millions, contre 141 millions l'an passé et 251 millions au deuxième trimestre de 1956, qui avait également été une année de fort rendement de l'impôt de défense nationale.

En ce qui concerne les prix, les répercussions secondaires de la récente phase de surexpansion se sont fait sentir encore plus fortement que pendant le dernier trimestre. L'indice des prix à la consommation (août 1939 égal 100) s'est de nouveau relevé d'un point jusqu'à fin juin et s'est établi à 182,4. Par rapport à la même époque de l'année dernière, la hausse est de 2,4 %. On n'a pas encore pu remarquer de répercussions sensibles de la baisse du prix sur des matières premières, sur les prix de détail, bien que l'indice des prix de gros ait de nouveau fléchi de 1 % pendant le trimestre et se soit situé, fin juin, à 4,3 % au-dessous de son niveau de l'an dernier.

#### ORGANES DE L'ADIJ

Président : F. Reusser, Moutier — Secrétaire : R. Steiner, Delémont  
Caissier : H. Farron, Delémont

Rédaction du bulletin : Responsables MM. F. Reusser et R. Steiner

Administration du bulletin : R. Steiner, Delémont

Publicité : Par l'administration du bulletin, Delémont

Comptes de chèques postaux : caisse générale Delémont, IVa 2086 ; pour abonnements : R. Steiner, Delémont, IVa 3250. — Téléphones : président : (032) 6 40 07 ; secrétariat : (066) 2 25 81 ou 2 15 83 ; caissier : (066) 2 14 37